

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR L'OBTENTION
D'UNE CARTE D'IDENTITÉ OU D'UN PASSEPORT**

Prise de RDV: rendezvousonline.fr ou **05.59.39.98.91**

MAJEURS

(OU MINEURS ÉMANCIPÉS)

☐ **Votre dossier (OBLIGATOIRE)**

→ Complétez et imprimez la pré-demande via le site **ants.gouv.fr** (France Titres)

Accompagnement possible : ● *Sous-Préfecture d'Oloron, 7 rue de la Poste*

● *Maison France Service, 10 rue Pablo Picasso, Pôle des Pyrénées*

☐ **La carte d'identité ou le passeport**

NON-PRESENTATION DE L'ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ :

→ **PERTE** : Fournir timbre fiscal de 25 €
+ déclaration de perte (à compléter en Mairie)

→ **VOL** : Fournir timbre fiscal de 25 €
+ déclaration de vol (délivrée par la Gendarmerie)

☐ **Un timbre fiscal de 86€ (uniquement pour le passeport)**

☐ **1 acte de naissance original, copie intégrale, de moins de 3 mois**

→ Pour une 1ère demande, une perte, un vol ou titre périmé depuis + de 5 ans.

Sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDec (acte dématérialisé)

☐ **1 photo d'identité récente (de moins de 6 mois)** (Protégez vos photos : ☹ trombone)

→ PHOTO DÉJÀ UTILISÉE : REJET DE DOSSIER PAR LA PRÉFECTURE

Photo parfaitement ressemblante, de face, tête nue, fond uni de couleur claire.

BOUCHE FERMÉE. PAS DE LUNETTES. OREILLES ET FRONT VISIBLES.

NE PAS DÉCOUPER LES PHOTOS.

☐ **1 justificatif de domicile (de moins de 6 mois) à votre nom et prénom :**

Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance logement,
avis d'imposition ou une taxe d'habitation (Valables 1 an).

☐ **Majeur hébergé par un tiers : à fournir par l'hébergeant :**

- Une attestation d'hébergement (précisant héberger l'utilisateur **depuis + de 3 mois**),
- Un justificatif de domicile (voir pièces acceptées ci-dessus),
- Une pièce d'identité originale de l'hébergeant.

☐ **Mesure de protection des majeurs (tutelle, curatelle) :**

- Jugement de curatelle/tutelle
- Carte d'identité ou carte professionnelle du tuteur
- Autorisation écrite du tuteur

Présence OBLIGATOIRE du tuteur pour une demande de **passeport.**

- **VOUS DISPOSEZ DE 3 MOIS À COMPTER DE LA RÉCEPTION
DU TITRE D'IDENTITÉ POUR LE RETIRER À L'ÉTAT CIVIL.**
- **CELUI-CI SERA AUTOMATIQUEMENT DETRUIT
SUR ORDRE DE LA PRÉFECTURE PASSÉ CE DÉLAI.**

MINEURS

▶ PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR.

▶ LE MINEUR DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UNE PERSONNE EXERÇANT L'AUTORITÉ PARENTALE.

▶ SEUL LE PARENT QUI DÉPOSE LA DEMANDE PEUT RÉCUPÉRER LE TITRE.

▶ PRISE D'EMPREINTE OBLIGATOIRE À PARTIR DE 12 ANS.

☐ Votre dossier (OBLIGATOIRE)

➔ Complétez et imprimez la pré-demande via le site **ants.gouv.fr** (France Titres)

Accompagnement possible : ● Sous-Préfecture d'Oloron, 7 rue de la Poste

● Maison France Service, 10 rue Pablo Picasso, Pôle des Pyrénées

☐ La carte d'identité ou le passeport du mineur

+ titre d'identité du représentant légal présent lors du RDV

NON-PRÉSENTATION DE L'ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ :

➔ PERTE : Fournir timbre fiscal de 25 €
+ déclaration de perte (à compléter en Mairie)

➔ VOL : Fournir timbre fiscal de 25 €
+ déclaration de vol (délivrée par la Gendarmerie)

- ☐ Un timbre fiscal de 42 €, si le mineur a **plus de 15 ans.** } (uniquement pour le passeport)
☐ Un timbre fiscal de 17 €, si le mineur a **moins de 15 ans.** }

☐ 1 acte de naissance original, copie intégrale, de moins de 3 mois

➔ Pour une 1ère demande, une perte, un vol ou titre périmé depuis + de 5 ans.

Sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDDEC (acte dématérialisé)

☐ 1 photo d'identité récente (de moins de 6 mois) (Protégez vos photos : ☹ trombone)

➔ **PHOTO DÉJÀ UTILISÉE : REJET DE DOSSIER PAR LA PRÉFECTURE**

Photo parfaitement ressemblante, de face, tête nue, fond uni de couleur claire.

BOUCHE FERMÉE. PAS DE LUNETTES. OREILLES ET FRONT VISIBLES.

NE PAS DÉCOUPER LES PHOTOS.

☐ 1 justificatif de domicile récent du représentant légal :

Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance logement, avis d'imposition ou une taxe d'habitation (Valables 1 an).

▶ Parents séparés SANS JUGEMENT

- Attestation du parent absent autorisant le dépôt d'une demande de titre d'identité pour un mineur.
- Copie C.N.I. / Passeport de l'autre parent.
- Attestation co-signée des parents justifiant la garde alternée mise en place, s'il y a lieu.

▶ Parents séparés/ divorcés AVEC JUGEMENT

- Jugement de divorce.
- Attestation du parent absent autorisant le dépôt d'une demande de titre d'identité pour un mineur.

➔ En cas de garde alternée :

- Titre d'identité valide et original (C.N.I./Passeport) de l'autre parent.
- Justificatif de domicile de l'autre parent.

● VOUS DISEPOSEZ DE 3 MOIS À COMPTER DE LA RÉCEPTION DU TITRE D'IDENTITÉ POUR LE RETIRER À L'ÉTAT CIVIL.

● CELUI-CI SERA AUTOMATIQUEMENT DETRUIT SUR ORDRE DE LA PRÉFECTURE PASSÉ CE DÉLAI.